





**DEMANDE DE BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ÉTUDES  
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020 - 2021**

**PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE**

- 1. Certificat de scolarité**
- 2. Photocopie de l'avis d'attribution (conditionnelle ou définitive) ou de rejet de la bourse nationale (régionale ou paramédicale)**
- 3. RIB de l'étudiant(e) (format A4)**

**AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA EFFECTUÉE PAR LE SERVICE  
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ**

**INFORMATIONS DIVERSES**

Le Département alloue des bourses d'études aux étudiants(es) en formation initiale, suivant un enseignement supérieur, en lycées (classes post-bac), à l'université ou dans tout autre établissement d'enseignement supérieur.

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA BOURSE DÉPARTEMENTALE**

Le(s) parent(s) responsable(s) de l'étudiant(e) concerné(e) doit (doivent) être domicilié(s) dans l'Aube. L'étudiant(e) doit donc être Auboise(e) quel que soit le lieu de ses études.

L'étudiant auboise doit être bénéficiaire d'une bourse nationale (régionale ou paramédicale) pour l'année scolaire/universitaire 2020-2021.

**DÉPÔT DES DOSSIERS ET EXAMEN DES DEMANDES**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 octobre dernier délai**. La commission compétente du Conseil départemental statuera sur les demandes début février. Ses décisions seront notifiées aux familles par courrier postal ou par courrier électronique au plus tard courant février.

**VERSEMENT**

La bourse éventuellement allouée fera l'objet d'un versement unique courant février.

**RENOUVELLEMENT**

La demande n'est valable que pour une année ; elle doit donc être renouvelée tous les ans.  
Les imprimés appropriés sont, disponibles, dès le mois d'août :

- sur [www.aube.fr](http://www.aube.fr) ou
- à l'accueil de l'Hôtel du Département (2 rue Pierre Labonde – 10000 Troyes)

**GARDEZ CETTE FEUILLE SVP !**

**LES INFORMATIONS CONTENUES VOUS SERONT UTILES APRES AVOIR RENDU VOTRE DOSSIER.**